

0470003Y

ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE

5 ALLEE PIERRE POMAREDE

47916 AGEN CEDEX 9

Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 28

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/01/2026

Réuni le : 27/01/2026

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CRD d'Agen :

Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen pour l'accueil d'élèves inscrits au CRD d'Agen

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

LOGO



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) D'AGEN ET LE LYCEE JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE

Entre les soussignés :

Le lycée Jean-Baptiste De Baudre sis - 5 allée Pierre Pomarède, 47000 Agen - 47 000 AGEN,
représenté par Monsieur David SILVEIRA en sa qualité de Proviseur,

D'une part,

Et,

Le CRD d'Agén, dont le siège social est domicilié 11, rue LAKANAL- 47000 AGEN, représenté
par [nom du président], en sa qualité de Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La musique et la danse sont reconnus comme des moyens d'accomplissement physique, moral, culturel, artistique et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à des élèves et étudiants de poursuivre leurs études au lycée Jean-Baptiste de Baudre tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, la pratique de la musique et de la danse au sein du CRD d'Agén, en vue d'accéder au plus haut niveau de pratique artistique.

Cette pratique artistique régulière doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans la musique ou la danse. Elle contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Ce double projet scolaire et artistique nécessite l'aménagement de certaines classes du lycée.

Chaque partenaire s'engage alors à la bonne application de cette convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Acquérir un diplôme et favoriser l'insertion professionnelle et/ou l'accession à des études supérieures.

Permettre à chaque musicien ou danseur d'atteindre son plus haut niveau de pratique en améliorant ses qualités individuelles au sein du CRD d'Agen.

Etre exemplaire sur l'état d'esprit lors de sa pratique artistique, valorisant l'image du lycée et du CRD d'Agen.

ARTICLE 3 : RECRUTEMENT ELEVES/MUSICIENS-DANSEURS

Chaque année, au 3^{ème} trimestre, le CRD d'Agen et le lycée Jean-Baptiste de Baudre procéderont à une détection des élèves/musiciens-danseurs susceptibles d'intégrer le dispositif. Cela permettra au lycée de réserver des places dans son internat et d'affecter les élèves dans les classes permettant l'aménagement de l'emploi du temps.

L'inscription définitive au lycée sera prononcée par les services de la direction départementale de l'Education Nationale en fonction des capacités d'accueil des sections du lycée et de l'internat.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Les créneaux horaires aménagés pour la pratique de la musique et de la danse sont le mardi et le jeudi de 16 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 5 : SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le lycée Jean-Baptiste de Baudre propose un service de restauration et d'hébergement dont le fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur du lycée. L'inscription y est annuelle et faite au début de chaque année scolaire divisée en trois trimestres dont le nombre de jours est défini par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

- Le service de restauration fonctionne les : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
- Le service d'hébergement fonctionne les : dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi

Les élèves internes devront être de retour pour le repas du soir avant 19h20.

Mme, CPE en charge de l'internat, sera avertie à l'avance de toute modification ponctuelle ou événement ayant un impact sur cette organisation.

ARTICLE 6 : SUIVI SCOLAIRE

Le suivi commun du double cursus scolaire et artistique est assuré tout au long de l'année :

- Par des bilans trimestriels scolaires et artistique avec le CRD d'Agen suite aux conseils de classe
- Par des outils partagés incluant les emplois du temps scolaires et artistiques, les auto-évaluations et axes de progrès scolaires et artistiques.

Le suivi assuré par les deux structures et toutes les mesures d'accompagnement personnalisé doivent permettre aux élèves de réussir et de s'épanouir dans leur double parcours, scolaire et artistiques.

Les élèves peuvent se voir proposer d'arrêter provisoirement le dispositif quand cela représente une trop grande charge mentale ou de travail. Le bien-être de l'élève et du musicien-danseur est systématiquement pris en compte par les deux structures pour la poursuite du dispositif.

ARTICLE 7 : RELATIONS

L'ensemble des acteurs responsables des élèves, quel que soit leur niveau d'intervention, se mobilise pour éviter tout décrochage scolaire et toute sortie du système de formation sans diplôme.

M [nom du ou des contacts au sein du crd] seront les interlocuteurs privilégiés de l'établissement et du bon fonctionnement des relations.

Pour fluidifier la communication et mettre en place une chaîne de relais en cas d'urgence, il est constitué une liste de contacts des différents partenaires qui sera transmise à Monsieur Le Proviseur en début d'année.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DU CRD D'AGEN

Dans le cadre de la présente convention, le CRD d'Agen s'engage à des actions ponctuelles auprès du lycée Jean-Baptiste de Baudre (par exemple lors de la journée portes ouvertes, d'audition publique...).

ARTICLE 9 : SANCTIONS ET PUNITIONS

Les élèves qui ne respecteraient pas le règlement intérieur et/ou les règles de vie de l'établissement et du CRD d'Agen s'exposeront à des punitions ou sanctions prises de concert entre les deux entités dans le respect de l'échelle des punitions et des sanctions. En dernier recours l'élève se verra exclu temporairement ou définitivement du dispositif.

ARTICLE 10 : BILAN

A la fin de chaque année scolaire, un bilan de partenariat sera dressé conjointement par les responsables du CRD d'Agen et du lycée. A cette occasion, la convention pourra évoluer.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est soumise à l'approbation des partenaires concernés. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire 2026/2027 et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILITATION

Ladite convention pourra être résiliée à l'issue d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : COORDONNEES

Coordonnées des responsables du CRD d'Agen pour l'année scolaire en cours :

.....

Fait à Agen, le

Le Proviseur,

Le **Président,**

D. SILVEIRA